

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
SUR LA COMMUNE POUR LA COURSE « ATHLÉ 632 »**

N° AT26-501

6.1

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel FALCOU, organisateur de la course.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la course pédestre « ATHLE 632 », du dimanche 12 octobre 2025.

Considérant la menace terroriste avec le maintien de la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire et les prescriptions de sécurité de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARRÊTE

Article 1 –Le stationnement automobile sera INTERDIT, du samedi 10 octobre 2026 à 23h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 14h00 :

- Sur le parking du lycée Françoise,
- Sur le boulevard Alain Savary, de la rue du Petit Train au rond-point du Centre Commercial de Quéfets,
- Rue de la Garenne,
- Rue du Petit Train, de l'avenue du Général de Gaulle au boulevard Jean Gay,
- Rue Pierre Labitrie,

- Sur le parking et l'esplanade du collège Pierre Labitrie,
- Sur le parking extérieur de l'école Mirabeau, sis boulevard du Maréchal Leclerc (M63),
- Sur le chemin de Larramet, entre le rond-point du Serment de Koufra et le chemin de l'Haut-Saut (M63).

Article 2 – La circulation sera INTERDITE, de 6H00 à 16H00, le dimanche 11 octobre 2026 :

- boulevard Alain Savary,
- rue de la Garenne,
- rond-point du Lycée,
- rue du Petit Train,
- rue Pierre Labitrie,
- route de Tarbes : entre le chemin Saint Pierre et le croisement avec la rue Pierre Labitrie,
- rue des Frênes,
- rue des Cèdres,
- rue des Coudriers,
- rue Louis Pasteur,
- rue de Chambord,
- rue de Valençay,
- avenue du Marquisat : entre la rue Villandry et le rond-point du Serment de Koufra,
- chemin de Larramet : du rond-point du Serment de Koufra jusqu'au rond-point de l'entrée de la base de loisirs de la Ramée,
- rue de Passerive.

L'accès au centre commercial de Bordeneuve sera maintenu.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par :

- côté Plaisance du Touch : par la rue des Ecoles, le chemin et la route de Pibrac, vers Colomiers ou Tournefeuille;
- côté Tournefeuille : par le chemin de la Peyrette, chemin Saint Pierre, boulevard Vincent Auriol ou l'allée des Platanes et le chemin du Ramelet Moundi , vers la rocade Arc-en-Ciel ;
- côté Cugnaux : par la route de Toulouse et la route de Saint Simon, vers la rocade Arc-en-Ciel.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille, Monsieur le Directeur du Territoire Sud de Toulouse Métropole, la Direction des Transports scolaires du Conseil Départemental, la Direction des Transports Tisséo, Monsieur le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressé.e, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 21 septembre 2026



Le Maire,

Frédéric PARRE